

**ARRETE**  
**PORANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**ET REGLEMENT DE LA CIRCULATION**

**009/2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VENDENHEIM,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code de la Route ;

VU la demande formulée par la Sté SPIE – 3 rue Lucien Velten à Holtzhheim sollicitant l'occupation du domaine public – rue Lignée à hauteur du pont tournant, en vue d'effectuer des travaux de maintenance.

CONSIDERANT que pour permettre à la Sté SPIE de réaliser ces travaux, il s'avérerait nécessaire, de prévoir des mesures restrictives de circulation.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La Sté SPIE est autorisée à intervenir **rue lignée à hauteur du pont tournant**, pour la réalisation des travaux référencés ci-dessus pour les dates suivantes :

- |                       |                       |
|-----------------------|-----------------------|
| - Vendredi 30/01/2026 | - Vendredi 31/07/2026 |
| - Vendredi 27/02/2026 | - Vendredi 28/08/2026 |
| - Vendredi 27/03/2026 | - Vendredi 25/09/2026 |
| - Vendredi 24/04/2026 | - Vendredi 30/10/2026 |
| - Mercredi 29/05/2026 | - Vendredi 27/11/2026 |
| - Vendredi 26/06/2026 | - Vendredi 18/12/2026 |

**Article 2** – Durant cette même période, la rue Lignée sera barrée, sauf riverains. Une déviation sera mise en place par la rue du Général de Gaulle – route de Strasbourg – route de Brumath.

**Article 3** – L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants au sens de l'article R 417-10 – alinéa 10 du Code de la Route. La vitesse y sera limitée à 30 km/h et tout dépassement y sera interdit pendant la durée du chantier.

**Article 4** – Les signalisations et pré-signisations correspondantes seront mises en place par la Sté SPIE.

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié conformément aux usages locaux.

**Article 6** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les règles en vigueur.

**Article 7** – La Sté SPIE, la Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** – Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- EMS ;
- Gendarmerie du Bas-Rhin ;
- Gendarmerie de Mundolsheim ;
- Sté SPIE ;
- Archives de la Mairie.

Vendenheim, le 13 janvier 2026

Le Maire,  
Par délégation :

Aymeric SECKINGER - Responsable Pôle technique